



CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 15 Décembre 2021

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 15 Décembre 2021 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021					
LŒUILLET Nicolas	X	DELANNOY Alain	X	POURE Kenjy	X
SAUVAGE Sophie	X	DEHOUCK Claire	X	LELEU Lucie	Exc.
PENEL Emmanuel	Exc.	POULET Muriel	X	DREUILLET Agnès	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	Exc.	VIANDIER Ludovic	X	CODRON Yohann	Exc.
WIMET Philippe	X	LECOUTRE Stéphane	X		
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	X		
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
LEVISSE Patrick	X	CHEVALIER Ludivine	X		
CARON Béatrice	X	BOURDON Bernard	Exc	TOTAL Présents	

Pouvoirs : Mme Dreuillet donne pouvoir à Mme Dehouck, Mme Vidor donne pouvoir à Mme Barbazon, Mme Leleu et M Codron donnent pouvoir à Mme Sauvage,

16 présents et 4 pouvoirs : 20 votants sur 22 conseillers

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, M Delannoy est élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

M le Maire donne quelques informations :

Petit point sur la situation sanitaire et les festivités.

Tous les événements organisés par la commune sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Cela inclut notamment les vœux à la population, prévus initialement le mardi 18 janvier.

J'en suis extrêmement désolé mais je préfère appliquer le principe de précaution. J'en profite également pour saluer la responsabilité de dirigeants d'associations, qui ont choisi d'annuler, afin de ne pas potentiellement gâcher les fêtes de fin d'année.

Comme vous avez pu le constater, l'installation de l'échafaudage sur notre église est terminée. Les travaux en eux-mêmes vont pouvoir démarrer.

D'autres travaux vont prochainement commencer.

La rue du buisson sera refaite et sécurisée, à compter du 17 janvier. Nos fameuses chicanes de la rue Jules Guesde seront remplacées par des plateaux et des feux tricolores intelligents.

Ces projets, financés en partie par des subventions, résultent d'un long travail des agents et des élus et je vous en remercie.

• • •

Enfin, je terminerai en remerciant l'ensemble de la population.

En effet, cette année encore, les boîtes solidaires au profit des bénéficiaires du CCAS ont été une réussite.

Et cette année encore, les élèves de nos écoles se sont mobilisés pour collecter denrées et jouets au profit des Restos du cœur.

Décisions prises par délégation :

Elargissement du champ d'action et nomination de mandataires pour les régies de recettes initialement nommées :

- Centre de Loisirs sans Hébergement
- Location de salle polyvalente

Vente micro tracteur – attribué à D Merlin pour 600 €

Vente Minibus : pas d'offre

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| Question n° 1 : | Urbanisme - Instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures |
| Question n° 2 : | Jeunesse - Séjour neige Février 2022 |
| Question n° 3 : | Jeunesse - Aide à la formation BAFA |
| Question n° 4 : | Jeunesse - Convention Globale de Territoire de la CAF |
| Question n° 5 : | Périscolaire - Changement d'heure de la garderie |
| Question n° 6 : | RH – Suppression des journées du maire |
| Question n° 7 : | RH – Assurance statutaire 2022 |
| Question n° 8 : | Finances – Engagement des dépenses d'investissement 2022 |
| Question n° 9 : | Finances – Décision modificative n° 2 |
| Question n° 10 : | CCT2C – Rapport d'activité 2020 |
| Question n° 11 : | CCT2C – Rapport Prix qualité service Eau Potable 2020 |
| Question n° 12 : | CCT2C – Rapport Prix qualité service Assainissement 2020 |
| Question n° 13 : | CCT2C – Rapport Prix qualité service Déchets 2020 |

1. Urbanisme - Instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme intercommunal et éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUI.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de soumettre l'installation des clôtures sur le territoire de la commune à la procédure de déclaration préalable.

2. Jeunesse - Séjour neige Février 2022

Le séjour à la neige est organisé tous les ans durant les vacances scolaires de février sur une période de 8 jours : 7 jours pleins sur site (dimanche au samedi) et voyage de nuit à l'aller et au retour.

Ce séjour est principalement proposé aux enfants qui terminent leur scolarité primaire (CM2).

Le protocole sanitaire lié au Covid en vigueur en février 2021 n'a pas permis de proposer ce séjour aux enfants de CM2.

Il est proposé de compenser cela en programmant en 2022 deux séjours à la neige durant les vacances de Février : l'un pour les enfants qui étaient en CM2 en février 2021, l'autre pour ceux qui sont actuellement en CM2.

L'assemblée, à l'unanimité,

- ***Valide le principe de la programmation en Février 2022 d'un centre de loisirs et de deux séjours à la neige : l'un pour les enfants qui étaient en CM2 en février 2021, l'autre pour ceux qui sont actuellement en CM2***
- ***Donne pouvoir au maire pour mettre en place dans la mesure du possible ces ACM dans le respect des protocoles sanitaires qui seront alors en vigueur et des dispositions adoptées par le conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2020, délibérations 2020-51, 2020-52, 2020-53***

3. Jeunesse - Aide à la formation BAFA

Considérant la diminution des encadrants disponibles pour les centres de Loisirs, il est proposé d'accompagner les jeunes dans l'obtention du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) à partir de l'année 2022.

Pour cela, il est proposé aux jeunes règlementairement éligibles de :

- Travailler durant toute la durée de leur formation à minima 7 semaines au sein des ACM organisés par la commune de Rinxent;
- De bénéficier en contrepartie d'une aide forfaitaire à l'obtention des diplômes de 300 € qui sera versée comme suit :

Formation BAFA		Formation B.A.F.D.	
Validation formation Générale	100 €	Validation formation Générale	75 €
Validation du premier stage pratique	100 €	Validation du premier stage pratique	75 €
Validation de l'approfondissement	100 €	Validation du perfectionnement	75 €
		Validation du second stage pratique	75 €

Les demandes motivées pourront être déposées jusqu'au fin Février de l'année n pour inscription dans l'année. Aucune aide ne sera accordée si la formation a déjà débuté au moment de la demande.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le principe de l'accompagnement des jeunes, le montant et les modalités de versement de la participation aux frais de formation B.A.F.A. B.A.F.D.

4. Jeunesse - Convention Globale de Territoire de la CAF

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la Ctg permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

Cette convention doit donc se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ou permettre aux collectivités qui n'en ont pas, comme c'est le cas de Rinxent de rejoindre le dispositif.

La CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements antérieurs.

Concomitamment, La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Des financements pourront y être dédiés.

Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF et les collectivités adhérentes à ce nouveau dispositif permettent de :

- formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,
- renforcer le pilotage du projet territorial,
- harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

L'assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement quant à l'adhésion à la Convention Globale Territoriale et autorise le maire à mener toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

5. Périscolaire - Changement d'heure de la garderie

Etant donné que la garderie de l'école Mendès France commence à 7h15 le matin, et afin de tenir compte du temps de trajet entre les deux sites il est proposé à l'assemblée de modifier l'heure de début de la garderie d'Hydrequent comme suit :

Début à 7h20 le matin au lieu de 7h30

L'assemblée, à l'unanimité, approuve ce changement d'horaire et demande à ce que le règlement de la garderie et tous les documents afférents soit modifiés en conséquence.

6. RH – Suppression des journées du maire

Le protocole d'organisation du temps de travail a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 12 juin 2019 (délibération 2019-43).

Les dispositions y figurant concernant l'organisation du temps de travail des agents, respectent en tout point les divers textes régissant la fonction publique territoriale dont plus spécifiquement les décrets 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans l'état et dans la fonction publique territoriale.

Parmi celles-ci figure le respect de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Seules les journées pouvant être accordées annuellement par le maire via une note de service transmise au personnel avant le 31/03 de chaque année constituaient une dérogation au respect de ces 1607 heures.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

L'assemblée, à l'unanimité, entérine la décision du maire de ne plus accorder de journées de congés exceptionnels de sa part; ce qui a déjà été le cas en 2021.

7. RH – Assurance statutaire 2022

La SMACL était jusqu'à présent l'organisme qui assurait la collectivité dans tout les domaines.

Par courrier en date du 26/10/2021, cet organisme nous a fait savoir qu'il résiliait le contrat relatif à l'assurance statutaire qui couvrait le personnel « CNRACL » à compter du 01/01/2022. Destiné à rembourser la commune lorsque les agents étaient en arrêt maladie, ce contrat coutait environ 59.000 € par an à la collectivité.

Pour être de nouveau assuré à compter du 01/01/2022, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion dont l'assureur est la CNP.

Les conditions globales sont les suivantes :

Assiette de cotisation :

TRAITEMENT DE BASE ANNUEL BRUT
SUPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ANNUEL
INDEMNITE DE RESIDENCE ANNUELLE
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE ANNUELLE
OPTION: REGIME INDEMNITAIRE

Garanties au choix:

Décès	0,20 %
Accident de travail sans franchise	1,61 %
Accident de travail franchise 15 jours en absolue	1,28 %
Longue Maladie/Maladie longue durée	2,22 %
Maternité/Paternité/Adoption	0,57 %
Maladie Ordinaire sans franchise	3,75 %
Maladie Ordinaire franchise à 10 jours en absolue	2,44 %
Maladie Ordinaire franchise à 10 jours en relative	3,00 %
Maladie Ordinaire franchise à 15 jours en absolue	1,99 %
Maladie Ordinaire franchise à 15 jours en relative	2,93 %
Maladie Ordinaire franchise à 30 jours en absolue	1,39 %
Maladie Ordinaire franchise à 30 jours en relative	2,44 %

Participation aux frais du CDG :

Droits d'entrées (1ère année)	0,50 %
Coût de l'assistance annuelle	1,00 %

Suivi et assistance juridique annuelle par un cabinet spécialisé : 240 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide le principe de l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Pas de Calais, donne pouvoir au Maire afin de définir au mieux des intérêts de la collectivité les garanties à prendre dans la limite des sommes précédemment engagées, autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8. Finances – Engagement des dépenses d'investissement 2022

Le budget de la commune n'étant pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année suivante, des règles s'imposent concernant le début de l'exercice budgétaire. Elles sont précisées dans l'article L-612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- **En fonctionnement**, le maire est autorisé en vertu de cet article à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de la section dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente.
- **En investissement**, le maire est autorisé en vertu du même article à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget mais concernant les autres dépenses, dont notamment les travaux, il doit y être autorisé par le conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des crédits votés en 2021 étant de 1.519.263,93 €, l'autorisation demandée à l'assemblée porte donc sur 379.815,98 € avec une répartition comme suit :

	Crédit Votés 2021	Autorisation d'engagement 2021
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	471 612,31 €	117 903,08 €
23 - Immobilisation en cours	1 037 651,62 €	259 412,91 €
	1 519 263,93 €	379 815,98 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide les montants des autorisations d'engagement de dépenses.

9. Finances – Décision modificative n° 2

La Décision modificative n° 2 du budget a trois origines :

- 1) La rectification d'une écriture suite à une demande de la trésorerie pour imputer des frais d'études aux travaux correspondant

Dépense d'investissement			Recette d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	2315	809,00 €	041	2033	809,00 €

- 2) L'inscription budgétaire des travaux en régie qui, pour permettre la récupération de TVA, basculent du fonctionnement en investissement.

Ces travaux représentent une somme totale de 72.986,09 € dont 51.378,09 € de masse salariale. Il s'agit d'une écriture de transfert de section à section.

Dépense de fonctionnement réalisées			Recette de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
11 et 12	Divers	72 986,09 €	042	722	72 986,09 €

Dépense d'investissement			Recette d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	21xx selon nature du bien impacté	72 986,09 €			

- 3) L'inscription budgétaire de 37.000€ supplémentaires au Chapitre 12 - Charges de personnels et frais assimilés qui seront respectivement pris sur le Chapitre 11 - Charges à caractère général à hauteur de 29.000 € et sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante à hauteur de 8.000 €

Dépense de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
12	6218	37 000,00 €
11	6042	- 9 000,00 €
11	615228	-15 000,00 €
11	6283	- 5 000,00 €
65	6531	- 8 000,00 €

L'ensemble de ces opérations seront équilibrées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La DM et le nouveau budget se présentent donc comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 3.029.424,18 €:

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP2021 +DM1	DM2	BP2021 + DM2
D	F	11 - Charges à caractère général		731 151,00 €	- 29 000,00 €	702 151,00 €
D	F	12 - Charges de personnel et frais assimilés		1 351 219,00 €	37 000,00 €	1 388 219,00 €
D	F	14 - Atténuations de produits		- €		- €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante		276 093,11 €	- 8 000,00 €	268 093,11 €
D	F	66 - Charges financières		41 000,00 €		41 000,00 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles		9 000,00 €		9 000,00 €
D	F	ST - Total des dépenses réelles de Fonctionnement		2 408 463,11 €	- €	2 408 463,11 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement		547 974,98 €	72 986,09 €	620 961,07 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €		- €
D	F	ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement		547 974,98 €	72 986,09 €	620 961,07 €
D	F	T - Total des dépenses de Fonctionnement		2 956 438,09 €	72 986,09 €	3 029 424,18 €
D			Déficit de fonctionnement reporté			- €
			Total des dépenses de fonctionnement	2 956 438,09 €	72 986,09 €	3 029 424,18 €
R	F	13 - Atténuations de charges		54 000,00 €		54 000,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse		88 700,00 €		88 700,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes		1 323 111,00 €		1 323 111,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations		852 602,00 €		852 602,00 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante		65 400,00 €		65 400,00 €
R	F	77 - Produits exceptionnels		48 638,43 €		48 638,43 €
R	F	ST - Total des recettes réelles de Fonctionnement		2 432 451,43 €	- €	2 432 451,43 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	72 986,09 €	72 986,09 €
R	F	ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement		- €	72 986,09 €	72 986,09 €
R	F	T - Total des recettes de Fonctionnement		2 432 451,43 €	72 986,09 €	2 505 437,52 €
R			Excédent de fonctionnement reporté	523 986,66 €		523 986,66 €
			Total des recettes de fonctionnement	2 956 438,09 €	72 986,09 €	3 029 424,18 €

La section d'investissement s'équilibre à 1.992.551,37€ :

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP2021 +DM1	DM2	BP2021 + DM2
D	I	10 - Dotations Fonds divers		3 000,00 €		3 000,00 €
D	I	16 - Emprunts		99 800,00 €		99 800,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		10 000,00 €		10 000,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		454 230,68 €		454 230,68 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		961 880,00 €		961 880,00 €
D	I	ST - Total des dépenses réelles d'investissement		1 528 910,68 €	- €	1 528 910,68 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			72 986,09 €	72 986,09 €
D	I	041 - Opérations Patrimoniales		46 662,00 €	809,00 €	47 471,00 €
D	I	ST - Total des dépenses d'ordres d'investissement		46 662,00 €	73 795,09 €	120 457,09 €
D	I	T - Total des dépenses d'investissement		1 575 572,68 €	73 795,09 €	1 649 367,77 €
D			RAR et Déficit d'investissement reporté	343 183,60 €		343 183,60 €
			Total des dépenses d'investissement	1 918 756,28 €	73 795,09 €	1 992 551,37 €
R	I	10 - Dotations Fonds divers		318 864,99 €		318 864,99 €
R	I	13 - Subventions d'équipement		475 615,70 €		475 615,70 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées		458 000,00 €		458 000,00 €
R	I	21 - Immobilisations corporelles		- €		- €
R	I	ST - Total des recettes réelles d'investissement		1 252 480,69 €	- €	1 252 480,69 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		547 974,98 €	72 986,09 €	620 961,07 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €
R	I	041 - Opérations Patrimoniales		46 662,00 €	809,00 €	47 471,00 €
R	I	ST - Total des recettes d'ordres d'investissement		594 636,98 €	73 795,09 €	668 432,07 €
R	I	T - Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 847 117,67 €	73 795,09 €	1 920 912,76 €
R			RAR et Excédent d'investissement reporté	71 638,61 €		71 638,61 €
			Total des recettes d'investissement	1 918 756,28 €	73 795,09 €	1 992 551,37 €

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 proposée et autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes

10. Rapport d'activité de la C.C. Terre des 2 Caps

Vu l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un rapport d'activités doit être présenté au Conseil Municipal chaque année par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Considérant que le rapport d'activités 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Considérant qu'il répond aux exigences de forme et de fonds prescrites par la réglementation en vigueur

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport sans observation

11. 12. 13. Rapport Prix Qualité Service des services d'Assainissement Collectif et Non collectif, d'eau potable et des déchets de la C.C. Terre des 2 Caps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'assainissement collectif et non collectif, les déchets et l'eau potable sont des compétences exercées par la Communauté de Commune de la Terre des deux Caps.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Les rapports pour l'exercice 2020 ont été communiqués à l'assemblée qui a pu en prendre connaissance.

Considérant que les rapports **prix qualité service 2020** rendent compte des conditions techniques et financières de la gestion de ces services et qu'ils comportent les éléments requis par la législation en vigueur

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport sans observation

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Nicolas Lœuillet



Maire